

## 1.1. Critères de sélection

Conformément à l'article 79 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021, une grille de sélection des dossiers a été établie pour cet appel à projets afin de permettre le classement des demandes d'aide selon des critères objectifs.

Pour être sélectionnés, les dossiers éligibles devront atteindre la note seuil de **300 points**.

| Principes de sélection  | Critères de sélection   | Conditions de notation   | Notation   |
|---|---|--|------------|
| Projet d'installation   | Type de projet en lien avec la nature de l'installation                     | Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel   | 50         |
|   |   | Installation à titre principal & Exploitation sociétaire   | 50         |
|   |   | Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel  | 50         |
|   |   | Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire  | 30         |
|   |   | Installation progressive & Exploitation à titre individuel   | 50         |
|   |   | Installation progressive & Exploitation sociétaire   | 50         |
| Evaluation de l'autonomie de l'exploitation agricole                    | Autonomie au regard des moyens de production                                | Autonomie.<br>Les moyens de production sont détenus par l'exploitation seule (propriété ou location).  | 150        |
|   |   | Autonomie.<br>Les moyens de production sont détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier). | 160        |
|   |   | Pas d'autonomie.<br>Les moyens de production sont dépendants d'un tiers opérateur.   | 0          |
| Effet-levier de l'aide au démarrage                                     | Revenu prévisionnel professionnel global dégagé en fin du Plan d'Entreprise | Supérieur à 3 SMIC en année 4  | 0          |
|   |   | Inférieur à 3 SMIC en année 4  | 100        |
| Modulations de l'AJA sollicitées et concours aux objectifs transversaux | Nombre de modulations sollicitées   | Agro écologie  | 20         |
|   |   | Valeur ajoutée   | 20         |
|   |   | Filières prioritaires  | 20         |
|   |   | Investissements  | 10         |
| <b>Seuil minimal de points pour accéder aux aides</b>                   |   |  | <b>300</b> |

Le projet d'installation porte sur la description des modalités de l'installation (type d'installation et nature de l'installation).

L'autonomie de l'exploitation agricole porte sur l'indépendance de l'unité économique de production au regard des moyens de production (bâtiment, matériel, cheptel, droits à produire et droits à paiement ou à prime, etc.).

L'effet levier de l'aide au démarrage porte notamment sur l'effet incitatif de l'aide.

Les modulations de la DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux portent sur une caractérisation des projets d'installation aux regards des engagements du jeune agriculteur.

NB : En cas de capacité financière insuffisante pour accompagner l'intégralité des dossiers sélectionnés, le service instructeur procédera à un exercice de priorisation parmi les demandes d'aide recevables ayant obtenu plus de 300 points. Celle-ci s'effectuera au regard de la date d'arrivée du dossier en suivant le principe du « premier arrivé, premier servi ». Il est à noter que seuls les dossiers complets pourront être analysés.

OU au regard du nombre de points attribués, les dossiers étant classés par ordre décroissant